



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Bureau communautaire du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 octobre
à 19 heures, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 10 octobre 2025

Délibération B20251016_105	Moratoire sur les centrales photovoltaïques au sol, en particulier sur les espaces agricoles et naturels
-------------------------------	---

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre (*départ avant le vote de la délibération B20251016_106*), CAZARRÉ Max (*départ à 19h50 à la fin du point sur la présentation de l'étude sur l'agrivoltaïsme en Pays Sud Toulousain par l'association « Agrivoltaïsme – Volvestre Survoltés »*), CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÖ Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAC Stéphane.

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, DANES Richard, MESBAH-LOURDE Pascale, PETAUT-JEAN Sophie, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José.

Etaient absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : BRUN : Karine

Nombre de délégués titulaires en exercice : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Pouvoir : /

OBJET : Moratoire sur les centrales photovoltaïques au sol, en agricoles et naturels

Les élus de la Communauté de Communes du Volvestre s'associe aux élus, associations, organisations et citoyens de la Haute Garonne, du PETR « Pays Sud Toulousain » et du « Muretain Agglo » pour demander un moratoire sur les projets de centrales photovoltaïques au sol sur les terres agricoles et naturelles et une large concertation territoriale.

La dissémination des projets d'énergie renouvelable partout sur les territoires place les communes essentiellement rurales devant des enjeux majeurs, qu'ils soient environnementaux, sociaux, écologiques ou politiques. Depuis des mois, les communes sont sollicitées par de nombreux promoteurs privés pour faire aboutir des projets de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques sur des terres agricoles, naturelles ou forestières.

Depuis les travaux de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) parus en juillet 2021 ainsi que le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables paru en novembre 2022, de nombreux projets de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques sur des terres agricoles, naturelles ou forestières émergent sur le territoire du Volvestre.

Portée par l'intermédiaire d'acteurs privés, énergéticiens ou non, cette dynamique s'est accélérée avec la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).

La publication du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et de ses derniers arrêtés, dont celui du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, permet de poser le cadre législatif dans lequel les collectivités locales ne se voient attribuer aucune prérogative.

Les centrales « agri compatibles », dont les permis de construire ont été déposés préalablement au décret du 8 avril 2024 sont également extrêmement préoccupantes car elles profitent d'un cadre juridique peu contraignant, conduisant à des projets démesurés et incohérents.

En effet, ce sont aujourd'hui plus de 300 hectares de terres agricoles qui sont concernés à l'échelle du PETR « Sud Toulousain » et du « Muretain Agglo ».

Sous couvert d'apporter un revenu complémentaire aux agriculteurs qui sont pour la plupart dans une situation économique périlleuse, la pression exercée localement ne doit pas occulter l'intérêt général et le devoir de cohérence dans l'aménagement du territoire.

Ces projets seront instruits et autorisés par l'État, l'avis des communes n'étant que consultatif, seul l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) étant opposable.

Les agriculteurs produisent l'énergie dont chaque humain a besoin, l'alimentation. L'enjeu est de mieux valoriser leur travail et de les aider à faire face dans leur pratique agricole à l'effondrement de la biodiversité et au dérèglement climatique.

Une politique publique forte et ambitieuse doit aider nos agriculteurs à mettre en place des pratiques agroécologiques.

La protection des riverains, inquiets à juste titre pour leur santé et la valeur de leur patrimoine, doit également être au cœur des préoccupations. Certains voient leur habitation risquée d'être encerclée ou à quelques mètres de dizaines d'hectares de panneaux. Les risques d'impacts sur la santé humaine et le patrimoine sont nombreux et mériteraient la plus grande prudence (incendies, chaleur, bruit, effets électromagnétique, stress psychologique...), d'autant que les retours d'expérience à grande échelle sont quasiment inexistantes.

Enfin, la proposition de loi « LECAMP » pour encadrer l'agrivoltaïsme qui aurait dû être discutée à l'assemblée nationale dans quelques semaines ne doit pas être l'occasion de légitimer les projets en donnant l'impression de réduire leur taille (seuil prévu à 10MWc soit 10 à 30 hectares donc déjà très important) et en partageant la valeur qu'ils génèrent, cette valeur financière ayant engendré au passage une destruction de la biodiversité, des paysages, de la qualité de vie et de la santé des riverains et de la vocation nourricière de la terre agricole.

Cette demande n'est pas un renoncement au développement des énergies renouvelables utiles dans une juste maîtrise.

Leur déploiement anarchique conduirait au contraire à une perte d'acceptabilité sociale contre-productive.

Il est primordial de stopper immédiatement tout nouveau grand projet au sol et de rediriger les nouvelles productions vers des installations sur les toitures ou les parkings, qui favorisent l'autoconsommation, incitent à la sobriété énergétique, participent à l'économie locale et bénéficient d'une acceptabilité sociale et environnementale forte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De demander à l'État un moratoire et l'organisation d'une large concertation territoriale, avec les pouvoirs publics, afin d'éclairer les citoyens en toute honnêteté et de respecter les intérêts de toutes les parties prenantes, que ce soient les agriculteurs, les habitants ou la collectivité locale ,
- De demander que les Maires soient systématiquement associés à la CDPENAF et aux réunions du pôle ENR.

Pour copie conforme,
Fait à Carbone, le 20 octobre 2025

Le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Karine BRUN



29 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.